

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Elise Morier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ea475ff43733c90090bd3ba0>

Date d'obtention : 2021-03-22 18:43:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, on reçoit l'information et à aucun moment on ne doit regarder les images pour lesquelles l'intervention est effectuée.

Ensuite, une rencontre avec l'auteur du signalement et/ou la victime (si elle-même fait le signalement) est effectuée afin d'évaluer l'incident et de compléter la grille pour évaluer l'origine ou les raisons du signalement, déterminer l'intention (si elle malveillante ou non) et la portée de la situation. Les appareils sont remis à l'intervenant scolaire et placés dans les sacs scellés. Si l'auteur du signalement n'est pas la même personne que la victime, les rencontres se feront séparément.

Si au cours de cette rencontre, d'autres personnes ont été identifiées comme étant au courant, ces personnes seront rencontrées individuellement et une grille sera complétée pour chacune d'entre elles. Une fois ces étapes réalisées, on décidera si l'intention de l'instigateur est malveillante ou non. Dans le cas d'une intention malveillante, la confiscation de l'appareil de l'instigateur sera effectuée par l'intervenant scolaire et un appel au policier scolaire sera fait. L'instigateur ne sera alors pas questionné. Dans le cas contraire, une rencontre avec l'instigateur aura lieu et la grille sera complétée. Une fois l'intervention achevée, les parents des jeunes impliqués dans l'incident (victime, instigateur, témoins) seront appelés. À tout moment au cours du processus, si des éléments nouveaux surviennent, le recours au policier scolaire peut être demandé.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que lorsque le signalement est fait par un adulte, il faut le référer au service de police. En aucun cas, le représentant de l'établissement scolaire est le mandataire de la police. L'écoute et la collaboration sont essentielles lors du processus. Les jeunes impliqués doivent se sentir écoutés, rassurés et accompagnés. En tout temps, l'intégrité physique et psychologique des élèves doit être protégée.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il peut être difficile d'évaluer si la situation implique la possession, la distribution ou la publication de pornographie juvénile. Mais en cas de doute, on doit agir, même si finalement, ce ne serait pas le cas, comme dans la situation 2 (Mégan en maillot de bain sur la plage).

Aussi, la qualification de l'incident entre geste malveillant ou impulsif peut être délicate.